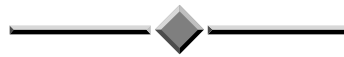


Séance du 26 Mai 2020



L'an deux mil vingt, le vingt -six Mai, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2128-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de MONTERFIL s'est réuni exceptionnellement à la Salle de la Bétangeais en raison de la période de crise sanitaire actuelle et afin de respecter les mesures « barrières ».

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

MM DUAULT Michel-NOGUES Sandrine-THOMAS Yvonnick-GLAIS Marie-Thérèse-LECHEVALIER Casimir-JAMIN Sandrine-PILLET Frédéric-THOMAS Aurélie-HERVAULT Olivier-RUBIN Sylvie-QUIGNON Olivier-RATTINA Sandra-BARAZER Nona-ELIE Laetitia-BLOT Anthony

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUAULT Michel, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM DUAULT Michel- NOGUES Sandrine-THOMAS Yvonnick-GLAIS Marie-Thérèse-LECHEVALIER Casimir-JAMIN Sandrine-PILLET Frédéric-THOMAS Aurélie-HERVAULT Olivier-RUBIN Sylvie-QUIGNON Olivier-RATTINA Sandra-BARAZER Nona-ELIE Laetitia-BLOT Anthony dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M DUAULT Michel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame THOMAS Aurélie.

Secrétaire de Séance : MME THOMAS Aurélie

1 – Délibération n° 2020-22

Election du Maire

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir constaté que la condition de quorum était bien remplie, il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins remis	15
Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral)	0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu : M DUAULT Michel	Quinze voix..... 15

M DUAULT Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 – Délibération n° 2020-23 **Création de quatre postes d’adjoints**

Michel DUAULT, Maire, rappelle que la création du nombre d’adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l’article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d’adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l’effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé la création de quatre postes d’adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE la création de quatre postes d’adjoints au Maire.

3 – Délibération n° 2020-24 **Election des Adjoints**

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats ayant été déposée, Il a été ensuite procédé à l’élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral)	1

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu : Liste présentée par MME NOGUES Sandrine : Quatorze voix.....	14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MME NOGUES Sandrine. Ils ont pris rang dans l’ordre de cette liste, tels qu’ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au Procès-verbal des élections, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - 1 ^{ère} Adjointe | MME NOGUES Sandrine |
| - 2 ^e Adjoint | M THOMAS Yvonnick |
| - 3 ^{ème} Adjointe | MME GLAIS Marie-Thérèse |
| - 4 ^{ème} Adjoint | M LECHEVALIER Casimir |

4- Lecture de la charte de l'Élu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Michel DUAULT, Maire, a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

« Charte de l'élu local »

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

5-Information sur les devoirs et les droits de l'élu local

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « LE STATUT DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) » a été remise aux conseillers municipaux.

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs

- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

6 – Délibération n° 2020-25

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Michel DUAULT, Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant tous les investissements et charges de fonctionnement du budget communal, dans limite d'un montant de 10 000 € HT,

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de la franchise ;

12° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

13° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De procéder, concernant l'intégralité des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

7 – Délibération n° 2020-26 **Indemnités de fonctions Maire et Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- Maire : 39 %
- 1^{er} Adjointe : 16,50 %
- 2^{ème} Adjoint : 16,50 %
- 3^{ème} Adjointe : 16,50 %
- 4^{ème} Adjoint : 16,50 %

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

INDIQUE que cette décision prendra effet au 27 Mai 2020.

8- Information sur les délégations aux Adjointes

Chaque Adjointe sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune et a compétence pour signer toutes correspondances et tous actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

1ère Adjointe : Sandrine NOGUES
<ul style="list-style-type: none">✓ Affaires scolaires et périscolaires✓ Enfance, Jeunesse✓ Chargé du personnel périscolaire et de l'entretien des bâtiments
2ème Adjoint : Yvonnick THOMAS
<ul style="list-style-type: none">✓ Bâtiments communaux✓ Voirie, Assainissement✓ Urbanisme✓ Chargé du personnel technique
3ème Adjointe : Marie-Thérèse GLAIS
<ul style="list-style-type: none">✓ CCAS, affaires sociales✓ Médiathèque✓ Communication✓ Assurances✓ Logements locatifs
4ème Adjoint : Casimir LECHEVALIER
<ul style="list-style-type: none">✓ Associations Loisirs et Culture✓ Sports✓ Environnement✓ Equipements et locaux sportifs

9- Information sur la création de commissions communales

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la liste des commissions existantes de façon à formuler leurs vœux afin d'intégrer quelques commissions

COMMISSIONS

- Commission « Finances »
- Commission « Urbanisme »
- Commission « Voirie-Bâtiments communaux »,
- Commission « Sports et équipements sportifs »
- Commission « Culture et Loisirs »
- Commission « Affaires scolaires et périscolaires »

- Commission « Information »
- Commission « Agriculture – Espace Rural – Environnement – Forêts – Terrains communaux »
- Commission « Personnel Communal »
- Commission d'Appel d'Offres – CAO (pour tous les marchés publics)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 5 membres du conseil municipal + 5 membres appartenant à des associations à caractère social (Ex. UDAF, MSA, ADMR, Club des aînés,)

REFERENTS

- Bétangeais
- Médiathèque
- Fêtes et cérémonies
- Cadre de vie
- Restaurant scolaire

DELEGUES

- Correspondant défense
- SMICTOM
- Conseil de sécurité et de la prévention de la délinquance

Chaque commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint ayant la délégation (Ex. : Voirie, Finances, Urbanisme, Affaires scolaires.....)

10– Information - Mise en place d'un règlement intérieur

Dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal, il doit être mise en place un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal.
Il est proposé de constituer un groupe de travail.

11-Questions diverses :

-Fixation des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 11 Juin 2020
- Mardi 23 Juin 2020
- Jeudi 09 Juillet 2020
- Jeudi 10 Septembre 2020
- Jeudi 08 Octobre 2020
- Lundi 02 Novembre 2020
- Jeudi 03 Décembre 2020

Discours de Monsieur le Maire